

PRIMA SESSIONE URDINARIA DI U 2019

1ère session ordinaire de 2019

28 è 29 di marzu

28 et 29 mars

2019/O1/035

MOTION AVEC DEMANDE
D'EXAMEN PRIORITAIRE

Motion déposée par Romain Colonna au nom du groupe Femu a Corsica

Objet : Agence Nationale Pour La Cohésion Des Territoires (ANCT)

VU le « statut Defferre » et la loi du 2 mars 1982 portant statut particulier pour la Corse et créant l'Assemblée de Corse dont l'article 1er dispose que « l'organisation de la région de Corse tient compte des spécificités de cette région résultant, notamment, de sa géographie et de son histoire »,

VU le « statut Joxe » et la loi du 13 mai 1991 créant la Collectivité territoriale de Corse organisée selon une assemblée délibérante, un conseil exécutif et un organe consultatif,

VU le « processus de Matignon » et la loi du 22 janvier 2002 relative au statut particulier de la Corse suite à laquelle la Collectivité de Corse dispose de compétences plus importantes que les régions de droit commun en matière d'aménagement, de développement ou d'environnement,

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 portant une nouvelle organisation territoriale de la République et les ordonnances relatives à la Corse,

CONSIDERANT la situation démocratique et le souhait des Corses d'aller vers plus d'autonomie ce qui s'est traduit à travers différents scrutins et notamment l'élection territoriale de décembre 2017,

CONSIDERANT l'actuelle proposition de loi portant création d'une Agence Nationale de la Cohésion des Territoires adoptée en première lecture à l'Assemblée Nationale selon la procédure accélérée engagée,

CONSIDERANT le refus persistant du Gouvernement de donner un avis favorable aux amendements présentés et soutenus par trois députés de la Corse concernant la proposition de loi précitée,

CONSIDERANT le caractère flou de la rédaction actuelle du texte concernant les modalités de la représentation des collectivités territoriales au sein du Conseil d'Administration de la future Agence,

CONSIDERANT le refus du Gouvernement de donner un avis favorable aux amendements portés par trois députés de la Corse demandant que la délégation territoriale de la future agence soit assurée conjointement par le Président du Conseil exécutif de Corse et le représentant de l'Etat en Corse,

CONSIDERANT les champs de compétence entrant dans les prérogatives de la future Agence, notamment la politique de la montagne qui a été transférée à la Collectivité de Corse par l'article 25 de la loi du 22 janvier 2002 et, tout particulièrement, l'animation du comité de massif de Corse, réactivé en 2016 par l'actuelle majorité territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de faire converger les processus de décision afin d'éviter les incohérences, les doublons, voire les contradictions entre les politiques d'aide aux projets des collectivités, menées par la collectivité de Corse et celles menées par l'Etat,

CONSIDERANT le renforcement du rôle du Préfet à travers la proposition de loi portant création d'une Agence Nationale de la Cohésion des Territoires au risque d'instituer une concurrence supplémentaire entre l'Etat et la Collectivité de Corse témoignant d'une recentralisation,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

PREND ACTE du refus du Gouvernement de soutenir les amendements des députés de la Corse visant à faire de la Collectivité de Corse, notamment à travers le Président du Conseil exécutif, le partenaire adéquat dans le cadre de la future délégation territoriale de l'Agence nationale pour la cohésion des territoires.

PREND ACTE du risque que le Gouvernement assume en instituant une agence dont la délégation territoriale est susceptible d'entraîner des incohérences, des doublons, voire des contradictions entre les politiques d'aide aux projets des collectivités, menées par la collectivité de Corse et celles menées par l'Etat.

VEILLERA scrupuleusement dans le cadre de ses prérogatives propres à défendre les compétences et les pouvoirs de la Collectivité de Corse en matière notamment d'aménagement, de développement et d'environnement.